



Rassemblement d'avocats du barreau de Bordeaux (Gironde), le 2 avril. UGO AMEZ/SIPA

# « Le gouvernement massacre le pouvoir judiciaire »

**JUSTICE** Dans tous les barreaux de France, un mouvement de grève contre le projet de loi dit « Sure » a commencé le 2 avril. **Stéphane Maugendre** détaille les raisons de l'opposition radicale que suscite ce texte porté par le garde des Sceaux.

**L**e projet de loi « sur la justice criminelle et le respect des victimes » (dit « Sure ») suscite un tollé général dans le monde de la justice notamment parce qu'il instaurerait le plaider-coupable dans les affaires criminelles. Sur la base d'un aveu et de l'acceptation d'une qualification pénale, un accusé pourrait consentir à une peine proposée par un procureur de la République lors d'un entretien à huis clos, dans le cadre d'une audience d'homologation sans débat contradictoire, sans audition de témoins, ni d'experts. Le texte doit être examiné au Sénat à partir du 13 avril.

## Quel problème de fond ce projet de loi pose-t-il ?

Le plaider-coupable criminel représente un chiffon rouge, mais il n'est que le sommet de l'iceberg. Ce texte comporte d'autres mesures tout aussi dangereuses : l'augmentation du délai de détention provisoire, la réduction considérable des délais pour soulever des nullités ou encore la simplification des règles de composition et de compétence des juridictions criminelles. Toutes ces transformations n'ont qu'un seul objectif : sous couvert de réduire le temps d'examen des affaires criminelles, il établit une logique gestionnaire en ne respectant plus aucun des principes généraux du droit de la défense.

Le ministère de la Justice ne parle plus de justice au sens noble du terme, mais de gestion de stock, de dossiers à traiter.

## Concrètement, quels dangers présente le plaider-coupable criminel ?

Les accusés, souvent détenus depuis longtemps dans des conditions indignes, sont soumis à la pression et à la peur d'une condamnation plus lourde en cas de véritable audience. Les parties civiles, elles, peuvent s'y soumettre par peur d'un acquittement.



**STÉPHANE MAUGENDRE**  
Président  
du Syndicat des  
avocats de France

Surtout, le passage devant la cour d'assises revêt un caractère symbolique pour les deux parties. Pour l'accusé, y échapper représente un moyen de fuir la confrontation devant un jury populaire, quand à l'inverse, pour la victime, exprimer sa souffrance et confronter son agresseur devant la cour fait partie de la réparation. Dans la procédure de plaider-coupable, la victime peut être présente, mais ne participe pas aux débats. Elle est privée de parole. Par ailleurs, le fait que la peine soit négociée lui fait perdre de sa valeur. Des études tendent à montrer qu'il y a plus de récidives avec le plaider-coupable : une justice expéditive est une justice qui n'est pas comprise, qui sanctionne mais n'inscrit pas le coupable dans un processus de réinsertion. Autres effets pervers : l'aveu redevient la reine des preuves. C'est un retour en arrière gravissime, qui va contre la recherche de preuves objectives et scientifiquement fondées. Une fois l'aveu acquis, les investigations policières et l'instruction ne chercheront plus à établir les faits véritables. Or, la justice française a connu son lot d'erreurs judiciaires fondées sur l'aveu, comme dans l'affaire d'Outreau par exemple. Aux États-Unis, 44 % des affaires dans lesquelles on a reconnu une erreur judiciaire sont des affaires de plaider-coupable.

## Comment s'organise la grève ?

L'appel à la grève est lancé dans l'ensemble des 164 barreaux français. Chaque section du SAF, localement, appelle à des mouvements. L'idée est de mener un mouvement dur, d'opposition radicale, mais qui va s'adapter à chaque circonstance. À Bobigny (Seine-Saint-Denis) par exemple, le plaider-coupable peut représenter une vingtaine de dossiers par jour. C'est donc principalement là que les confrères vont appuyer le mouvement, jusqu'à l'examen du texte. Pour le 13 avril, nous appelons à une action « justice morte », avec le Syndicat de la magistrature.

## Que revendiquez-vous ?

Si on donne aux juges le temps de juger, ils jugent bien. Donc, c'est toujours la même chose : il faut donner des moyens à la justice pour qu'elle puisse juger bien. Il y a trois pouvoirs en France : l'exécutif, le législatif et le judiciaire. L'exécutif est en train de massacrer le pouvoir judiciaire, de le mettre plus bas que terre. Or, si on détruit un des piliers de la démocratie, on détruit la démocratie elle-même. Mais l'État de droit est attaqué depuis longtemps, et c'est particulièrement visible dans le discours de Gérard Darmanin. Il accuse la justice d'être trop lente, mais c'est son ministère qui crée cette situation de crise : il n'y a pas eu d'augmentation de nos moyens, si ce n'est du côté du répressif et du pénitentiaire. ■

ENTRETIEN RÉALISÉ PAR  
SCARLETT BAIN